



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 mai 2014, à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement par intérim
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement

CA14 210163

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 mai 2014 en retirant l'item 30.14 intitulé :

« Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division, Division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014 - 2016.»

10.01

CA14 210164

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 22 avril 2014.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} avril 2014 et extraordinaire du 22 avril 2014 du conseil d'arrondissement de Verdun soient par les présentes considérés comme lus,

copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA14 210165

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 31 mars 2014, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA14 210100 et le Règlement de zonage 1700-97.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 31 mars 2014, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA14 210100 et le Règlement de zonage 1700-97, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

RETOUR SUR LES DERNIÈRES SÉANCES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant des dernières séances du conseil d'arrondissement.

CA14 210165.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 20 h 55; 12 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA14 210166

Adopter le plan arboricole de l'arrondissement de Verdun. (1132176011)

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun adhère à la Politique de l'arbre de Montréal qui invite les arrondissements à se donner un plan arboricole;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun adhère aux orientations définies dans le plan arboricole;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter le Plan arboricole de l'arrondissement de Verdun tel que déposé;

2. DE mandater la Direction d'arrondissement pour élaborer le plan d'action et les incidences financières qui en découlent pour adoption par le conseil d'arrondissement.

12.01 1132176011

CA14 210167

Ratifier l'avis de résiliation du contrat accordé à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (CA14 210024), pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux. (1136459001)

CONSIDÉRANT l'inscription de la compagnie 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité au registre du RENA le 27 février 2014, l'entreprise sera réputée en défaut d'exécuter le contrat qui est en cours avec la Ville à partir du 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'avis juridique du contentieux;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE ratifier l'avis de résiliation du contrat accordé à 9112-3364 Québec inc. - Toitures Lacharité (CA14 210024), pour la réfection de la toiture au Centre communautaire Marcel-Giroux;
2. DE retourner les crédits aux comptes de provenance.

20.01 1136459001

CA14 210168

Accorder un contrat au montant de 963 552,24 \$, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S13-009 (3 soumissionnaires). (1132183019)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 963 552,24 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun;
2. D'accorder à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 963 552,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S13-009;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

20.02 1132183019

CA14 210169

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) - Dépense totale de 1 841 771,91 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 788 128,07 \$ + incidences: 53 643,84 \$) - Appel d'offres public S14-002 (7 soumissionnaires). (1146459004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 46 139,62 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 2,51 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) (S14-002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun. Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 1 795 632,29 \$, taxes incluses , représentant 97,49 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 788 128,07 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public S14-002;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

20.03 1146459004

CA14 210170

Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative de divers travaux mineurs en génie civil (2014) - Dépense totale de 83 478,17 \$, taxes incluses (contrat: 83 478.17 \$ + incidences : 0,00 \$) - Appel d'offres sur invitation C14-001 (3 soumissionnaires). (1142183004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1- D'autoriser une dépense de 83 478,17 \$, taxes et contingences incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour le projet de reconstruction de trottoirs 2014;

- 2- D'accorder à G&S Consultants, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission, au montant total de 83 478,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public C14-001;
- 3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

20.04 1142183004

CA14 210171

Accorder un contrat à Lignco Sigma inc. pour le marquage sur chaussée - Dépense totale de 71 321,98 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres 14-13631 (3 soumissionnaires). (1146459005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 71 321 98 \$, taxes incluses, pour le marquage sur chaussée pour l'arrondissement de Verdun;
2. D'accorder à Lignco sigma inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 71 321 98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13631;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1146459005

CA14 210172

Approuver l'addenda n° 7 du contrat S08-004 pour la cueillette et transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets (S08-004) et autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1 000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses. (1084438009)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver l'addenda n° 7 au contrat S08-004 afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park);
2. D'autoriser une dépense additionnelle de 316 724,88 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1000 portes dans une partie du secteur 1 (Crawford Park), dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242 - CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 822 046,64 \$ à 30 138 771,52 \$, taxes incluses;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 331793).

20.06 CTA1084438009

CA14 210173

Fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, dans l'arrondissement de Verdun. (1142192001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE fermer et retirer du domaine public toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec.

20.07 1142192001

CA14 210174

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières des rapports budgétaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. (1140774007)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1140774007

CA14 210175

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 mars 2014. (1140774010)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 mars 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.02 1140774010

CA14 210176

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de décembre 2013. (1140774009)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter pour information les virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de décembre 2013.

30.03 1140774009

CA14 210177

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2014. (1140774012)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2014.

30.04 1140774012

CA14 210178

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2013. (1140774008)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2013.

30.05 1140774008

CA14 210179

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2014. (1140774011)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2014.

30.06 1140774011

CA14 210180

Accorder une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à titre de commandite, à la Chorale Chantefleurs pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et des cachets des musiciens et choristes, dans le cadre du concert organisé par l'organisme le 4 mai 2014, à l'Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys. (1143461020)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 500 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à titre de commandite, à la Chorale Chantefleurs pour défrayer une partie des coûts d'impression du programme et des cachets des musiciens et choristes dans le cadre du concert organisé par l'organisme le 4 mai 2014, à l'Église Sainte-Marguerite-Bourgeoys;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Chorale Chantefleurs (F 323013);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

30.07 1143461020

CA14 210181

Accorder une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Au rythme de l'île pour l'organisation de soirées de danse sociale pour adultes, conditionnellement au paiement des coûts afférents à la location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités. (1143461021)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non récurrente, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Au rythme de l'île, pour l'organisation de soirées de danse sociale pour adultes, conditionnellement au paiement des coûts afférents à la location des locaux et équipements requis pour la réalisation des activités;
2. D'autoriser le versement de 2 000 \$ à l'organisme Au rythme de l'île (F 322303), sous présentation des pièces justificatives;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis;

4. DE mandater monsieur Normand Houle, chef de division des loisirs et des événements, pour signer une lettre d'entente visant à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

30.08 1143461021

CA14 210182

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme Passeport pour ma réussite, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie). (1143461025)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 375 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 13 juin 2014, à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de diplômes organisée dans le cadre du programme *Passeport pour ma réussite*, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

30.09 1143461025

CA14 210183

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie), pour la réalisation de l'événement. (1143461028)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 600 \$, toutes taxes comprises, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 24 mai 2014, de 9 h à 15 h, à l'occasion du Forum interculturel des citoyens de Verdun 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

30.10 1143461028

CA14 210184

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Pause parents-enfants pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie), pour la réalisation de l'événement. (1143461030)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 403,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Pause parents-enfants pour l'utilisation de la salle du conseil, le vendredi 6 juin 2014, à l'occasion du souper 20^e anniversaire, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage et conciergerie).

30.11 1143461030

CA14 210185

Autoriser une dépense de 5 000 \$ aux fins d'achat de billets pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014. (1143461024)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'acheter des billets (table corporative), pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme Passeport pour ma réussite Québec qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014;
2. D'approuver le versement de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Passeport pour ma réussite, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

30.12 1143461024

CA14 210186

Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009)

En considération des faits énoncés au présent sommaire décisionnel,

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 12 500 \$, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) à l'organisme Action Prévention Verdun;

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Action Prévention Verdun établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. DE mandater monsieur Normand Houle, chef de la Division des loisirs et des événements, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.

30.13 1143461009

CA14 210187

Accorder, à l'École de cirque de Verdun, une contribution financière de 125 000 \$ et accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)

CONSIDÉRANT la demande faite par l'École de cirque de Verdun visant à assurer la pérennité de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a remis tous les documents exigés par l'arrondissement de Verdun;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de l'organisme en fonction du soutien financier demandé pour assurer la relance durable des opérations de l'École de cirque;

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier fait état de la situation et résume les conditions et contributions de l'Arrondissement compte tenu du rôle culturel majeur que joue l'École de cirque sur le territoire verdunois ;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement est prêt à remplir les exigences du ministère de la Culture et des Communications pour la signature d'une convention de bail d'une durée de 30 ans avec l'École de cirque de Verdun, afin de sécuriser la subvention qui leur a été promise, et à finaliser l'entente relative à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux du Studio A dans l'Édifice Guy-Gagnon;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 125 000 \$ à l'École de cirque de Verdun pour assurer la relance durable de l'organisme.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.
3. D'accorder à l'École de cirque de Verdun une compensation, sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la tenue de leurs activités du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 (à moins que les travaux prévus ne débutent plus tôt et empêchent l'utilisation du local);
4. La conciergerie demeure cependant sous la responsabilité du locataire;
5. D'exiger que les règlements généraux de l'École de cirque de Verdun soient modifiés afin qu'un représentant de l'arrondissement de Verdun puisse être nommé à titre de membre de leur Conseil d'administration et qu'un élu de l'Arrondissement puisse y être nommé à titre d'observateur;
6. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour mettre à jour les modalités, les dates de mise en validité, les noms des nouveaux signataires et tout autre renseignement pertinent en regard au bail de

30 ans à intervenir avec l'École de cirque de Verdun et ce, conformément aux nouvelles exigences présentées à l'organisme.

30.15 1142735001

CA14 210188

Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale.

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19,) le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 3 décembre 2013, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement désire rejoindre la population verdunoise;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales pour 2014 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 3 juin	Parc de l'Esplanade
Le mercredi 2 juillet	Parc Elgar
Le mardi 2 septembre	Serres municipales

30.16

CA14 210189

Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 inclusivement. (1143461007)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la location de deux emplacements (Natatorium de Verdun et Esplanade de la Pointe-Nord) visant l'exploitation de deux centres de location d'embarcations nautiques, pour une durée de quatre mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour deux saisons (2015 et 2016);
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, à signer ledit protocole et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité à cet effet;

3. D'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

30.17 1143461007

CA14 210190

Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000 \$, pour la réalisation des consultations citoyennes et de la planification stratégique de l'arrondissement. (1142176005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser les dépenses prévues en vertu des prévisions budgétaires déposées en vue de la tenue des consultations citoyennes et de la planification stratégique de l'arrondissement;
2. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 75 000 \$ pour le financement de ces dépenses;
3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.18 1142176005

CA14 210191

Accorder une contribution financière de 40 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au Centre local de développement de Verdun (CLD Verdun) pour la réalisation d'activités axées sur la promotion de Verdun et de son artère commerciale ainsi que pour la tenue et la diffusion du concours de recrutement commercial pour la Promenade Wellington. Autoriser une dépense d'un montant de 40 000 \$ à cette fin. (1142176004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ au Centre local de développement de Verdun (CLD Verdun), pour la tenue du concours de recrutement commercial « Commerciale, culinaire, culturelle, devenez Wellington, un concours de circonstance »;
2. D'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun, la convention approuvée;
3. D'approuver le paiement de 40 000 \$ au CLD Verdun suite à la signature de la convention;

4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.19 1142176004

CA14 210192

Autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à M. Pierre Winner, matricule Montréal 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes, en conformité avec les règles prévues dans les conditions et avantages des cadres de direction et cadres administratifs de Montréal à M. Pierre Winner, matricule 136346000, directeur d'arrondissement par intérim à la Direction de l'arrondissement de Verdun, et ce rétroactivement au 17 février 2014 jusqu'à la fin du mandat.

30.20 1144071002

CA14 210193

Demande de dérogations mineures déposée quant à la dimension des voies de circulation et de certaines cases de stationnement pour le projet Evolo II situé au 299, rue de la Rotonde. (1142600024)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

3 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures afin de :

1. Permettre de déroger à la profondeur pour certaines cases de stationnement, de 5,32 m à 5,46 m au lieu de 5,5 m, tel qu'exigé à l'article 91 du Règlement de zonage 1700;
2. Permettre de déroger à la largeur de certaines voies de circulation dans l'aire de stationnement, de 6,39 m à 6,58 m, au lieu de 6,7 m, tel qu'exigé à l'article 91 du Règlement de zonage 1700.

40.01 1142600024

CA14 210194

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 1165, 3^e Avenue. (1142600023)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement latéral et l'agrandissement arrière en hauteur du bâtiment résidentiel sis au 1165, 3^e Avenue, tels qu'ils sont montrés sur les plans et élévations préparés par Gilbert Riel architecte, reçus le 31 mars 2014 par la Division de l'urbanisme – demande de permis d'agrandissement n^o 3000686658.

40.02 1142600023

CA14 210195

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4702, rue Wellington (Croque en Bol). (1142600020)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes à plat et d'une enseigne projetante au 4702, rue Wellington (Croque en Bol), telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Signage inc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 mars 2014 – Demande de permis d'installation d'enseignes commerciales 3000752456.

40.03 1142600020

CA14 210196

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4162, rue Wellington (Desjardins). (1142600021)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4162, rue Wellington (Desjardins), telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Enseignes Métropolitain inc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 9 avril 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000754424.

40.04 1142600021

CA14 210197

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4413, rue Wellington (Mondo Perfecto et Literie Dépôt. (1142600019)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes sur auvent au 4413, rue Wellington (Mondo Perfecto et Literie Dépôt) telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Signage Inc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 9 avril 2014 – Demandes de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000754165.

40.05 1142600019

CA14 210198

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre un agrandissement au bâtiment unifamilial de deux étages situé au 1817, rue Fayolle. (1142600016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel sis au 1817, rue Fayolle, tel qu'il est montré sur les plans et élévations préparés par Scad architecture, datés du 27 mars 2014 - demande de permis d'agrandissement n° 3000753964.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Luc Gagnon

40.06 1142600016

CA14 210199

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1406, rue Clemenceau. (1142600015)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement latéral du bâtiment résidentiel sis au 1406, rue Clemenceau, tel qu'il est montré sur les plans et élévations préparés par Élitex Design, reçus le 16 avril 2014 par la Division de l'urbanisme – demande de permis d'agrandissement n° 3000754038.

40.07 1142600015

CA14 210200

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne). (1142600006)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de quatre étages et de trente-deux logements, sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 32 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-67 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage h4. Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 160.1, 163, 170, 184 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 32 logements.

4. La hauteur d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4^e étage.

5. L'espace bâti/terrain maximal est de 0,6.

6. Le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,3.

7. La marge avant minimale doit être de 3 m. La marge arrière minimale doit être de 10 m.

8. La typologie du bâtiment doit être contiguë.

9. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

10. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m².

11. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
- b) pour le revêtement extérieur de la façade, pour le 4^e étage, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard ou le revêtement métallique;
- c) pour les balcons, le métal et le verre;
- d) pour les colonnes surplombant l'entrée principale, le métal.

12. Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile;

13. Une construction hors toit habitable, située au-dessus du 4^e étage, est autorisée aux conditions suivantes :

- a) sa superficie totale est inférieure de 40 % à celle de l'étage immédiatement inférieur;
- b) elle est en retrait de 3,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- d) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur latéral;
- e) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
- f) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

14. Une construction hors toit non habitable, située au-dessus du 4^e étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.

15. Les fenêtres coulissantes et les portes patios sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

16. Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 6,1 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m.

17. La voie d'accès au stationnement est d'une largeur minimale de 5 m

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés à l'article 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue Bannantyne;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine inspirée de l'architecture industrielle montréalaise;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des terrasses au sol, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel d'une partie de l'aire de stationnement intérieure, située au sous-sol.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 19 février 2014 par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, minute 15637, estampillé en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A106, A108 à A112, préparés le 17 décembre 2013 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

CA14 210201

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de 16 logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284 - Clinique Hickson). (1144588020)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la modification d'un immeuble commercial et l'aménagement de seize logements pour le bâtiment situé au 3805, rue de Verdun (lot 1 154 284), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003 modifié).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 284 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant l'adresse 3805, rue de Verdun est autorisée en vue d'y aménager jusqu'à un maximum de 16 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-76 pour permettre la modification du bâtiment existant et y permettre l'occupation par un usage de la classe d'usage h4, pour un maximum de 16 logements. Il est également permis de déroger aux articles 90, 97 point c), 107.4, 107.5, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 170 et 171 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3805 RUE DE VERDUN

3. La hauteur du bâtiment doit être de 3 étages, excluant la cage d'escalier hors toit menant à la terrasse communautaire.

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 12 m, mesurée à partir du niveau du sol adjacent à la façade jusqu'au niveau du toit.

5. La typologie du bâtiment doit demeurer jumelée, telle que le bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. L'implantation de la façade doit être la même que celle du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sauf pour la portion ajoutée au 3^e étage, qui peut être en retrait de la façade existante. La marge latérale doit être d'un minimum de 3,5 m. La marge arrière doit être d'un minimum de 10 m.

7. L'espace bâti/terrain doit être d'un maximum de 0,55.

8. Le coefficient d'occupation au sol doit être d'un maximum de 1,6.

9. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tels le blanc ou le gris pâle.

10. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs

servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m². Aux fins de la construction du garde-corps et des bacs de plantation ceinturant la terrasse au toit, le bois est autorisé.

11. Sur une façade, les matériaux suivants sont autorisés :

- a) la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
- b) le mur rideau, pour une partie de la façade localisée au-dessus de la marquise et comportant la cage d'escalier intérieure
- c) le déclin de fibrociment;
- d) le parement existant sur le bâtiment à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

12. Un volume comprenant une cage d'escalier hors toit ainsi qu'un espace de rangement, situé au-dessus du 3^e étage, est autorisé aux conditions suivantes;

- a) il est en retrait de 5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) il est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- c) il est recouvert d'un revêtement de métal peint, de fibrociment ou de bois traité ou torréfié.

13. Un escalier extérieur doit mener au deuxième étage. Le garde-corps des balcons et escaliers extérieurs doit être fabriqué de fer ornemental et/ou de verre trempé.

14. Les fenêtres coulissantes et les portes patios sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement des véhicules doit comporter 10 cases de stationnement être localisée en cour arrière et accessible par la ruelle.

16. Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être de 10.

17. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux mentionnés à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° la transformation initiale du bâtiment existant, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

20. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la revalorisation du bâtiment et y proposer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture s'insérant bien à la rue de Verdun tout en permettant la récupération du volume de 2 étages qui abritait la clinique médicale;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, tout en prenant compte l'architecture du bâtiment d'origine;
- 2° conserver la signature architecturale moderne de la partie sud du bâtiment d'origine;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° les élévations du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural;
- 7° unir le bâtiment par le traitement architectural du couronnement de celui-ci;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et en bordure de la terrasse au toit.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 31 août 2012, minute 10 719, estampillé en date du 22 janvier 2014, par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation préparé par M. Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2013, minute 12 434, et les plans et élévations du bâtiment préparés par M. Michel Langlois, architecte, le 16 janvier 2014, pages L100, L101, A100 à A105 et A200.2 à A202, estampillés en date du 13 février 2014, par la Division de l'urbanisme.

40.09 1144588020

CA14 210202

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées. (1145291001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 ».

40.10 1145291001

CA14 210203

Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461019)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 612,74 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, au Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada) pour l'utilisation du chalet du parc Arthur-Therrien lors de la tenue de l'événement « Grand nettoyage des rivages canadiens » organisé en collaboration avec Montréal.net, le samedi 20 septembre 2014, de 9 h 30 à 14 h;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 771,03 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'école Lévis-Sauvé pour les différents services requis lors de la tenue de l'événement « Je cours pour ma cause », le samedi 14 juin 2014 de 10 h à 13 h (remis au lendemain en cas de pluie);
3. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 229,95 \$, toutes taxes comprises, aux Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30^e groupe) pour le permis d'utilisation restreinte d'une borne d'incendie et le coût d'utilisation de l'eau (1 X 150 permis + 5 jours x 10 \$/jour pour l'eau) lors des lave-autos organisés au profit de l'organisme, les samedis 17 et 31 mai ; 14 et 28 juin ainsi que 19 juillet 2014 (En cas de pluie, les activités sont reportées aux dimanches 18 mai ; 1^{er}, 15 et 29 juin et 20 juillet et 2014).
4. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun	Divers lieux selon la programmation	Selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités
a) Séances estivales du conseil d'arrondissement		
b) L'ouverture de la saison estivale des activités de la Zone Sports à la Patinoire Bleu Blanc Bouge		
c) « Faire bouger les gens »		
d) Inauguration de la Maison Nivard-De Saint-Dizier		
e) Présentation du Club de judo de Verdun		
2) Maison de l'environnement de	Parc du Souvenir	Le samedi 14 juin 2014, de 11 h à 18 h

Verdun - Fête du réemploi		
3) École secondaire Monseigneur-Richard - Journée plein air	Parc Arthur-Therrien	Le vendredi 23 mai 2014, de 8 h à 16 h
4) Vélo Québec - Tour de l'île à vélo a) - parcours Découverte	Sur le boulevard LaSalle ainsi que sur la piste cyclable en l'arrondissement de Verdun, selon le trajet proposé	Le dimanche 1 ^{er} juin 2014, de 12 h 50 à 17 h
b) - parcours de 100 km express	Boulevard LaSalle, rue Bannantyne à gauche, rue Manning à droite jusqu'au boulevard LaSalle pour revenir sur le parcours	Le dimanche 1 ^{er} juin 2014, de 10 h à 10 h 30
5) Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada) - Grand nettoyage des rivages canadiens	Sur les berges du parc Arthur-Therrien et derrière l'Auditorium de Verdun	Le samedi 20 septembre 2014, de 9 h 30 à 14 h
6) Fondation canadienne Rêves d'enfants - Tournoi de balle molle (22 ^e édition)	Parc Arthur-Therrien (terrains de baseball nos 1, 2 et 3)	Le vendredi 1 ^{er} août, de 18 h à 23 h, le samedi 2 août de 8 h à 23 h, et le dimanche 3 août 2014 de 8 h à 19 h
7) École Lévis-Sauvé - Je cours pour ma cause -	Piste cyclable et piétonne ainsi que le parc Arthur-Therrien	Le samedi 14 juin 2014, de 10 h à 13 h (remis au lendemain en cas de pluie)
8) Rallye du Comité Bien-être de Bell	Parc Maynard-Fergusson, boisé, marais, Esplanade de la Pointe-Nord et devant le Centre communautaire Elgar	Le mercredi 18 juin 2014, de 13 h à 17 h
9) Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) - Lave-auto	Stationnement de l'Édifice Guy-Gagnon	Les samedis 17 et 31 mai; 14 et 28 juin ainsi que 19 juillet 2014 (En cas de pluie, les activités sont reportées aux dimanches 18 mai; 1 ^{er} , 15 et 29 juin et 20 juillet et 2014)
10) Verdun Community Church - "Back to School Block Party" (Fête de la rentrée scolaire)	Devant le 501, 5 ^e Avenue	Le samedi 23 août 2014 de 9 h à 17 h
11) Centre de formation professionnelle de Verdun - Course à relais de bolides	Piste cyclable près de l'École secondaire Monseigneur-Richard entourant les terrains de balles	Le mercredi 14 mai 2014, de 9 h à 14 h
12) L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) a) Marchés publics (Farmers' Market)	Dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle	- les dimanches entre 9 h et 16 h, du 11 août au 5 octobre

b) vente de plants de fruits et légumes,	Devant La Station, maison intergénérationnelle	Le dimanche 25 mai 2014 aux mêmes heures (En cas de pluie, cette activité sera remise au dimanche 1 ^{er} juin 2014)
c) Festival pour les enfants (Island Children's Festival)	Parc de West Vancouver	Le vendredi 20 juin 2014 de 9 h à 16 h (en cas de pluie, remis au samedi 21 juin 2014)
13) Société St-André de Montréal (St-Andrew's Society of Montreal) - Highland Games	Parc Arthur-Therrien (Stade Ronald-Piché et terrain de football)	Les samedis et dimanches 2 et 3 août 2014 de 7 h à 22 h
14) Course de l'École secondaire Monseigneur-Richard	Boulevard Gaétan-Laberge, rues Gilberte-Dubé et Hickson, piste cyclable, parc Arthur-Therrien, selon le trajet proposé	Le vendredi 16 mai 2014 de 13 h 30 à 16 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

40.11 1143461019

CA14 210204

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461026)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, comme suit :
 - d'une valeur estimée à 701,65 \$, pour l'utilisation des services requis à l'occasion de l'ouverture du « Piano urbain » et de la « Terrasse du Quartier 21 », le dimanche 11 mai 2014;
 - d'une valeur estimée à 817 \$, pour l'occupation du domaine public et des services requis dans le cadre de l'installation d'un kiosque d'information promotionnelle sur la piste cyclable, à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, du 16 juin au 2 septembre 2014.
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
 - dans le cadre de l'ouverture des activités « Piano urbain » et « Terrasse du Quartier 21 » qui se tiendra sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, le dimanche 11 mai 2014, de 11 h à 17 h :
 - pour l'installation d'un kiosque d'information sur la piste cyclable, à la jonction de la rue Galt et de l'allée des Brises-du-Fleuve, dans le but de faire la

promotion des activités de la Promenade Wellington et de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux cyclistes, du 21 juin au 1^{er} septembre 2014.

- pour la vente-trottoir prévue du 29 mai au 1^{er} juin et du 21 août au 24 août 2014, selon l'horaire inscrit au présent sommaire décisionnel.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.12 1143461026

CA14 210205

Avis de motion et adoption du projet de règlement - Règlement de zonage 1700-98. (1142600014)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Modifier le tableau de l'article 286, relatif aux enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, afin de retirer les normes relatives aux enseignes électorales et de permettre des enseignes sur les clôtures des aires d'activités sportives;
2. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire restaurant d'avoir un affichage de type panneau sandwich et ce, uniquement dans la zone P01-10;
3. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire de location d'embarcation nautique d'avoir un affichage de type oriflamme portative et ce, uniquement dans les zones P01-10 et P03-122 »

est présenté pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

- D'abroger les résolutions CA14 210107 et CA14 210108 adoptées par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 4 mars 2013;
- ET d'adopter le projet du Règlement de zonage 1700-98, tel que présenté.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Luc Gagnon

43.01 1142600014

CA14 210206

Adoption - Règlement de zonage 1700-97. (1134588090)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le maire Jean-François Parenteau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 4 mars 2014, résolution CA14 210105, le Règlement de zonage 1700-97 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Reformuler certains articles concernant le chapitre 10 du Règlement de zonage 1700 traitant des constructions et bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;
2. Modifier les dispositions de l'article 389, traitant des travaux de modification ou d'agrandissement aux bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;
3. Remplacer l'article 391, traitant de la perte de droits acquis lors d'incendie ou d'événement entraînant la démolition d'un immeuble, de façon à mieux protéger les immeubles patrimoniaux de l'arrondissement .»

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-97 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1134588090

CA14 210207

Approbation des mouvements d'affectations pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014. (1146704002)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver les mouvements d'affectation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.

50.01 1146704002

CA14 210208

Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. (1142678007

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE demander au conseil d'agglomération :

DE nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

51.01 1142678007

CA14 210209

Documents divers. (1142678006)

SOU MIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9293-8315 Québec inc.
CHEZ CARL EXPRESS
103, rue Jacques-Le-Ber
Montréal (Québec)
H3E 3L3
Dossier : 3797-321

2 Restaurants pour vendre
dont 1 sur terrasse

(Conforme).

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.01 1142678006

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Neuf personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 30.

70.02

JEAN-FRANCOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT